

COMMISSION DES INSTITUTIONS

Déposé le : 10 mai 2017

No. : CI-187

Secrétaire : Carolynne Paquette



Conseil  
interprofessionnel  
du Québec

550, rue Sherbrooke Ouest  
Tour Ouest, bureau 890  
Montréal (Québec) H3A 1B9

Téléphone : (514) 288-3574  
Télécopieur : (514) 288-3580

courrier@professions-quebec.org  
www.professions-quebec.org

PAR COURRIEL

Le 8 mai 2017

M. Maxime Perreault  
Secrétaire  
Commission des institutions  
Assemblée nationale du Québec

**Objet : Projet de loi n° 98 – Document complémentaire au mémoire  
du Conseil interprofessionnel du Québec**

Monsieur le Secrétaire,

Par la présente, nous désirons transmettre aux membres de la Commission des institutions quelques éléments complémentaires à notre mémoire présenté le 23 août dernier sur un aspect important du projet de loi n° 98 portant sur la création d'une fonction de Commissaire à l'admission aux ordres professionnels. Notre démarche se justifie par le dépôt d'un document ultérieur aux auditions publiques.

Le 22 février dernier, le Commissaire aux plaintes en matière de reconnaissance des compétences professionnelles acheminait aux membres de la Commission des institutions un document intitulé ***Synthèse des enjeux liés à la conception et à l'application des mécanismes de reconnaissance dans le cadre de l'admission aux professions*** dans lequel il expose son analyse critique du fonctionnement des mécanismes de reconnaissance des compétences professionnelles des personnes formées hors Québec par les ordres professionnels. Ce document répertorie également des « problèmes » qu'aurait détectés le Commissaire en cette matière et présente les vues de celui-ci en ce qui a trait aux « impacts potentiels de ces éléments problématiques » sur le parcours d'admission des candidats concernés. Nous estimons que le document déposé trace un portrait d'ensemble inexact et exagérément sombre de la situation actuelle qui pourrait miner la confiance du public à l'égard des ordres professionnels.

C'est pourquoi le Conseil interprofessionnel du Québec, qui regroupe les 46 ordres professionnels, désire apporter aux membres de la Commission un éclairage complémentaire à ce dépôt du Commissaire. Tel que nous l'avons souligné dans notre mémoire, nous désirons rappeler que les ordres traitent plus de 4 500 demandes d'équivalence de candidats formés hors Québec par an. Ce mandat que leur confie l'État d'assurer la protection du public en matière d'admission est d'ailleurs entièrement balisé par des règlements approuvés par l'Office des professions après consultation des ministères concernés ou par un règlement du gouvernement.

Afin de favoriser une collaboration fructueuse entre le futur Commissaire à l'admission aux professions que prévoit le projet de loi n° 98 et les ordres, il importe d'établir une approche constructive et définitivement moins accusatrice et outrancière.

### **Le portrait de la situation**

Le document du Commissaire soulève d'abord d'importants questionnements sur le plan méthodologique. Les observations qui y sont formulées reposent sur une démarche documentaire qui s'est déroulée en 2013-2014 au cours de laquelle des ordres professionnels (32 des 46 ordres actuellement existants) ont été rencontrés et qui aurait permis d'identifier des situations problématiques. Aucune donnée chiffrée relative à ces observations n'est présentée dans le document, de sorte qu'il est impossible pour le lecteur de savoir si un problème répertorié est d'ordre épisodique ou systémique ou encore si un risque allégué est aussi un risque avéré. Impossible également de connaître l'étendue et la fréquence d'une situation problématique, donc d'en mesurer l'ampleur. Mentionnons que 85 % des demandes sont traitées par une dizaine d'ordres. Or, le document abonde en affirmations critiques, de portée générale, à l'égard du travail de l'ensemble des ordres en s'appuyant sur des exemples tirés de cas isolés, voire anecdotiques.

On regrettera aussi que le Commissaire n'ait pas jugé opportun de tenir compte des données de son propre rapport annuel qui révèlent que depuis sa mise en place en 2010 il n'a reçu et traité qu'une dizaine de plaintes par année, dont quelques-unes seulement ont fait l'objet d'une intervention auprès d'un ordre professionnel.

Ce document pourrait semer le doute auprès des parlementaires sur la capacité des ordres professionnels à reconnaître adéquatement les compétences professionnelles des candidats formés hors Québec. Il pourrait également laisser croire que le seul frein à l'intégration professionnelle relève d'une incapacité fonctionnelle des ordres, ce que toutes les analyses démentent.

Nous désirons rappeler aux membres de la Commission que 95 % des demandes d'équivalence de candidats formés hors Québec sont acceptées en tout ou en partie et que le plus gros problème actuellement est l'accès aux stages d'intégration pour lesquels des centaines de personnes sont en attente.

### **Une responsabilité ministérielle à préserver**

Le Conseil croit qu'il est primordial que la ministre responsable de l'application des lois professionnelles et l'Office des professions demeurent responsables du système professionnel dans son intégralité et qu'ils réalisent en temps opportun les consultations requises avec les ordres pour établir les objectifs et les mécanismes de reddition de comptes et de qualité sur tous les aspects de la mission des ordres, incluant les mécanismes d'admission.

Le projet de loi n° 98 risque d'apporter une confusion dans la relation entre l'Office des professions et son employé « indépendant », le futur Commissaire à l'admission aux ordres professionnels. Il sera indépendant quant à ses enquêtes, mais ce dernier aura-t-il autorité pour instaurer une réforme d'ordre systémique? Nous aimerions que la ministre nous rassure à cet égard. L'État doit rester maître d'œuvre de toute réforme portant sur des changements majeurs à caractère systémique, incluant l'admission.

Le document du Commissaire se veut un plaidoyer pour la « mise en place d'une démarche qualité dans le fonctionnement des mécanismes de reconnaissance des compétences et de l'admission aux professions ». À cette fin, plusieurs cadres de référence faisant, selon lui, « autorité en reconnaissance des compétences professionnelles » sont évoqués, mentionnons : la norme ISO/CEI 17024, le cadre d'assurance qualité et le profil de compétences du Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI), le manuel de l'Association canadienne pour la reconnaissance des acquis (ACRA – CAPLA). Toutefois, à la lecture des diverses énumérations figurant à ce document, il n'est pas possible de deviner le cadre préconisé par le Commissaire et de comprendre la portée de son rôle à cet égard.

Pour des fins d'amélioration et de crédibilité du système professionnel, il n'est pas souhaitable que le Commissaire puisse déterminer de façon unilatérale le cadre applicable. Étant donné qu'il s'agit d'une responsabilité partagée, la participation des ordres à ce processus doit être clairement reconnue et avérée.

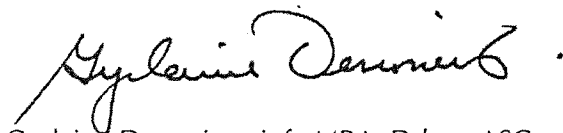
Dans le même ordre d'idées, le Commissaire préconise une « *révision d'ensemble de la réglementation [sic] concernant l'admission et la reconnaissance des compétences professionnelles* ». Cette révision reposera sur quels paramètres? Sur quel cadre de référence?

#### **Des clarifications souhaitées**

Nous souhaitons vivement des clarifications quant à la portée du nouveau cadre législatif et plus particulièrement quant au rôle du Commissaire. Celles-ci pourront permettre d'établir un dialogue renouvelé entre la ministre responsable de l'application des lois professionnelles, l'Office des professions, les ordres professionnels et le Conseil interprofessionnel en vue d'une meilleure protection du public.

Je vous prie de recevoir, monsieur le Secrétaire, mes salutations distinguées.

La présidente,



Gyslaine Desrosiers, inf., MBA, D.h.c., ASC